

DÉCISION DU MAIRE  
PRISE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : **Gestion annuelle du patrimoine arboré pour 2026 / Société A.F.E.C. / Attribution (1.1)**

Service : **Pôle opérationnel (SC - CF)**

Monsieur le Maire de la commune de Gex ;

**VU** l'article L.2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le maire peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget ;

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2020\_049\_DEL en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au maire, pour la durée de son mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les procédures d'achat de fournitures, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au Budget ;

**VU** les articles L.2123-1 et R.2123-1 1<sup>o</sup> du Code de la commande publique ;

**VU** le budget communal ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'être accompagné en 2026 pour la gestion annuelle du patrimoine arboré de la Ville ; que Monsieur COSSIN a élaboré le plan de gestion du patrimoine arboré de la Commune ; qu'il apporte conseil, analyse et suivi sur le programme des travaux à effectuer ;

**CONSIDERANT** qu'un devis a été demandé à la société A.F.E.C. (Arbres, Forêts, Environnement, Conseils) représentée par Monsieur COSSIN ; que l'analyse de l'offre a été effectuée par les services techniques qui proposent de la retenir, pour un montant de 8 125 € HT, soit 9 750 € TTC ;

DÉCIDE

- ▲ **DE RETENIR** l'offre de l'entreprise A.F.E.C., économiquement la plus avantageuse, pour un montant total de 8 125 € HT, soit 9 750 € TTC, concernant la gestion annuelle du patrimoine arboré pour 2026,
- ▲ **DE SIGNER** ledit devis ainsi que toutes les pièces annexes.

Pour copie conforme,  
Fait à Gex, le 10 décembre 2025.  
Le Maire,  
Patrice DUNAND



Envoyé en préfecture le 11/12/2025

Reçu en préfecture le 11/12/2025

Publié le

ID : 001-210101739-20251210-2025\_216\_DEC-DE

Berger  
Levraud